



## ASSEMBLÉE — 40<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION ÉCONOMIQUE

#### Point 32 : Réglementation économique du transport aérien international — Politique

#### LIBÉRALISATION DES SERVICES DE FRET AÉRIEN

(Note présentée par le Brésil avec le soutien du Chili)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note vise à partager l'expérience du Brésil dans la déréglementation du secteur du transport aérien et préconise l'élaboration d'un accord multilatéral spécifique visant tous les services de fret aérien.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- a) à reconnaître les avantages de la libéralisation de tous les services de fret aérien ;
- b) à demander au Conseil de poursuivre les travaux sur l'élaboration d'un accord international visant à faciliter la libéralisation plus poussée des services de fret aérien, tirant parti du travail effectué par l'ATRP.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique — <i>Développement économique du transport aérien.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 10075, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 6 octobre 2016) Doc 10078, <i>Rapport de la Commission économique — 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée</i> A40-WP/16-EC/1, <i>Rapport d'avancement sur l'élaboration d'accords internationaux concernant la libéralisation de l'accès aux marchés, du fret aérien et de la propriété et du contrôle des transporteurs aériens</i> A40-WP/22-EC/7, <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien</i> <i>Rapport de la quinzième réunion du Groupe d'experts sur la réglementation du transport aérien (ATRP/15)</i>

## 1. INTRODUCTION

1.1 Dans sa Résolution A39-15, l'Assemblée a demandé au Conseil de poursuivre l'élaboration d'un accord international visant à faciliter la libéralisation plus poussée des services de fret aérien. Les travaux qui découlent de la résolution susmentionnée ont été confiés au Groupe d'experts sur la réglementation du transport aérien (ATRP) dans le cadre du Comité du transport aérien (ATC). À la 217<sup>e</sup> session du Conseil, l'ATC s'est dit préoccupé par le fait que le Groupe d'experts restait divisé sur la question des services de fret aérien sans la moindre perspective de progrès significatif à court terme, et par conséquent, a décidé que le Groupe d'experts mettrait fin aux travaux relatifs à l'élaboration d'un accord international visant à faciliter une plus grande libéralisation des services de fret aérien.

## 2. ANALYSE

### 2.1 Déréglementation du transport aérien au Brésil

2.1.1 Le transport aérien constitue un facteur important de soutien à la mondialisation ainsi que le moyen d'intégration nationale par excellence dans les pays à dimension continentale comme le Brésil. Au cours des trente dernières années, le secteur brésilien du transport aérien a fait l'objet d'une déréglementation progressive, qui a mis fin à la série de restrictions imposées par le Gouvernement sur les tarifs, les routes, les horaires, la propriété étrangère et la capacité des aéronefs. La libéralisation du cadre réglementaire a contribué à la réponse rapide de l'aviation au progrès des conditions socio-économiques du pays, permettant l'ajout de plus de 80 millions de passagers.

2.1.2 La plus récente mesure de libéralisation de l'industrie a été l'abolition des restrictions imposées par la loi sur la propriété étrangère des transporteurs aériens intérieurs. Les avantages attendus de cette déréglementation comprennent la baisse du coût du capital, la diversification des options de financement, l'arrivée de nouveaux venus et l'augmentation de la concurrence, l'adoption de savoir-faire en gestion et de nouvelles technologies et le renforcement de l'intégration à l'exploitation internationale. Il est important de souligner que, peu importe la provenance nationale des investissements, toutes les compagnies aériennes brésiliennes ont toujours l'obligation de respecter les lois nationales en matière de main-d'œuvre, de fiscalité et d'environnement et sont assujetties à la réglementation et à la surveillance de l'Autorité de l'aviation civile brésilienne (ANAC).

2.1.3 Compte tenu des caractéristiques distinctes des différents services de fret aérien, le Gouvernement brésilien publie des directives relatives à l'échange des droits de trafic jusqu'à la septième liberté pour les services de fret aérien dans les futures négociations d'accord sur les services aériens. Ces nouvelles directives visent principalement à promouvoir la croissance des activités de fret, encore sous-exploitées. Depuis 2000, le nombre de passagers transportés au Brésil a augmenté de 212 %, alors que le trafic de fret aérien a enregistré, au cours de la même période, une hausse de 75 % seulement.

### 2.2 Libéralisation des services de fret aérien

2.2.1 Les services de fret aérien jouent un rôle important dans la promotion du développement économique et du commerce international. Les contraintes actuelles imposées par une libéralisation limitée en vertu des accords classiques nuisent à l'efficacité de la logistique et aux activités de fret.

2.2.2 L'octroi de droits de trafic jusqu'à la septième liberté est particulièrement important pour le trafic de fret en raison de sa nature « unidirectionnelle ». Étant donné que l'efficacité de l'exercice des

droits de trafic jusqu'à la septième liberté repose sur un réseau d'accords, un accord multilatéral constitue le moyen le plus efficace de promouvoir une libéralisation plus poussée des services de fret aérien.

2.2.3 Au cours de ses réunions, le Groupe d'experts sur la réglementation du transport aérien a examiné un projet d'accord complémentaire sur la libéralisation des services de fret dans le transport aérien international, mais compte tenu des divergences de vues entre les membres, le Groupe d'experts a décidé que d'autres travaux étaient nécessaires pour en arriver à un consensus sur la question.

2.2.4 Il n'en reste pas moins que le Comité du transport aérien, à la 217<sup>e</sup> session du Conseil, a décidé que l'ATRP devait mettre fin aux travaux relatifs à l'élaboration d'un accord international visant à faciliter une plus grande libéralisation des services de fret aérien, malgré le fait que le Groupe d'experts ait demandé que l'ATC lui donne des orientations relativement à ses travaux futurs sur l'élaboration d'un accord international pour faciliter une libéralisation plus poussée des services de fret aérien.

2.2.5 Dans cette optique, le Brésil propose la poursuite des travaux sur l'élaboration d'un accord multilatéral souple et pragmatique sur tous les services de fret aérien, permettant des réserves. Cet accord pourrait initialement être adopté par les parties disposées et prêtes, puis être ouvert à l'adhésion ultérieure d'autres parties intéressées. Les États qui veulent procéder à la libéralisation suivant un rythme et une démarche propres à leurs besoins et à leurs circonstances peuvent poursuivre les échanges bilatéraux des droits de trafic jusqu'à ce qu'ils soient prêts à adopter l'accord multilatéral.

### 3. CONCLUSION

3.1 Le Brésil propose la poursuite des travaux à la lumière du processus de déréglementation brésilien et compte tenu de ce qui suit :

- a) les avantages que procure la libéralisation du marché du transport de fret aux parties prenantes de l'aviation, aussi bien qu'à l'ensemble de l'économie et aux consommateurs ;
- b) l'approche multilatérale de la libéralisation des services de fret aérien est conforme à la *Vision à long terme de l'OACI pour la libéralisation du transport aérien international* ;
- c) un accord spécifique, simple et pragmatique sur les services de fret aérien permettrait de faire avancer les arrangements de libéralisation.